

AR Prefecture

005-210501078-20241003-71_2024-DE
Reçu le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°71-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre le trois octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,

Absents représentés : CHARDRONNET Luc donne procuration à Pierre SENNERY
KOLLER Pascale donne procuration à Estelle ARNAUD
LEROY Pierre donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu'elle a pris 4 décisions du Maire depuis le 5 septembre 2024,

Décision 25-2024 : Portant sur la signature du devis au bureau d'études COHERENCE pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à Puy Chalvin Le montant de la prestation est de 4 060€ HT soit 4 872€ TTC.

Décision 26-2024 : Portant sur la signature d'un commodat pour une partie d'un terrain agricole de la commune - parcelle C 1105 au lieu dit Champ Guy avec Perrine KASTEL.

Décision 27-2024 : Portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition de drapeaux pour le fronton de la Mairie de DOC INNOV pour un montant de 145.42€ HT soit 185.30€ TTC.

Décision 28-2024 : Portant sur la signature d'une convention entre la commune et Ingénierie Territoriale 05 relative à l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public

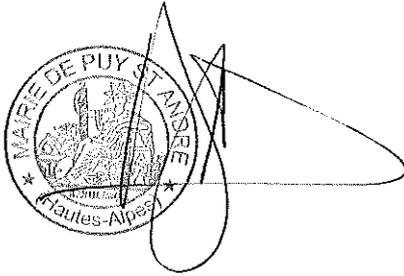
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

AR Prefecture

005-210501078-20241003-71_2024-DE

Reçu le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

conseillère Municipale
Véronique JALADE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 9 octobre 2024
De la publication sur le site de la Mairie le 9 octobre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr